

=====
Affaires générales
=====
Commande publique

ARRÊTÉ N° 872 DU 07 JUILLET 2014

**FOURNITURE DE MADRIERS EN BOIS TRAITÉ POUR LA CELLULE AGRICOLE
DE MIQUELON DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET
MIQUELON.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.O. 6461-1 et 6463-1 ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 28-III organisant un marché public sous le seuil d'un montant de 15.000 € ;

CONSIDERANT le projet de la Collectivité territoriale de réaliser de nouveaux sentiers pédestres sur l'archipel de Saint-Pierre et de Miquelon et de procéder aux opérations d'entretiens de ceux existants ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder ainsi à l'achat de madriers en bois traité ;

CONSIDERANT les trois devis demandés aux opérateurs de l'Archipel susceptibles de répondre à cette demande ;

CONSIDERANT le devis n° SDE06348 du 27 juin 2014 émanant de la SARL MAX GIRARDIN à Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Article 1er : Le titulaire du marché pour la fourniture de madriers en bois traité est la SARL MAX GIRARDIN sise rue du 11 Novembre à 97500 Saint-Pierre dont l'offre est économiquement la plus avantageuse (prix, matériel en stock, fourniture à Miquelon, délais pour le matériel commandé) pour un montant global de 12.602,39 € (douze mille six cent deux euros et trente-neuf centimes d'euros) ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de la Collectivité au chapitre 011, fonction 738, nature 60632, lignes de crédit 16975,20706 et 20730.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de L'Etat et fera l'objet d'une publication au Journal officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

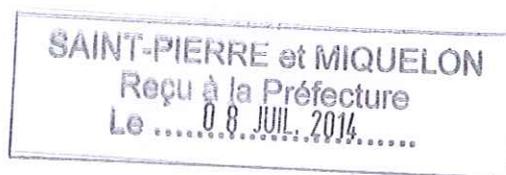
Le Président

Stéphane ARTANO



Destinataires :

Préfecture
Finances
Commande publique



Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12